



LES TAUX DE COTISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce taux est réparti différemment selon le nombre de salariés de la structure (article 8.6.2 modifié par l'avenant n°2 du 20 décembre 2005 étendu le 19 décembre 2006).

La contribution se répartit de la façon suivante :

Pour les structures de moins de 10 salariés :

- 0.25 % au titre de la professionnalisation
- 0.65 % au titre du plan de formation
- 0.02 % au titre du CIF bénévole
- Vous constatez alors une différence de 0.7 % pour atteindre les 1.62 %... Ces 0.7 % doivent également être versés à votre OPCA au titre du plan de formation afin de bénéficier des financements de la branche.

Pour les structures de 10 à moins de 20 salariés :

- 0.15 % au titre de la professionnalisation
- 0.02 % au titre du CIF bénévole
- 0.95 % au titre du plan de formation
- 0.5 % au titre de la part libre (à verser à l'OPCA, à dépenser en propre, ou à verser au Trésor Public)

Pour les structures de 20 salariés et plus :

- 0.5 % au titre de la professionnalisation
- 0.02 % au titre du CIF bénévole
- 0.2 % au titre du CIF
- 0.4 % au titre du plan de formation
- 0.5 % au titre de la part libre (à verser à l'OPCA, à dépenser en propre, ou à verser au Trésor Public)

Avec les 0.05 % pour le paritarisme, nous arrivons dans chaque cas de figure aux 1.67 % de cotisation formation, comme indiqué dans vos bordereaux